



Mon Ordre et moi

La newsletter de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

N° 11 - 25 Juin 2013

■ Mon Ordre témoignage

Pour visionner l'éditorial de **Jean-François DUMAS**, Vice-président du Conseil National de l'Ordre, cliquez sur l'image ci-dessous.



■ Mon Ordre actu

Chères consœurs, chers confrères,

Soumise à des injonctions sociétales diverses, la profession de masseur-kinésithérapeute se doit de répondre aux demandes en constante augmentation de la population en matière de soins de santé ou de mieux-être, tout en garantissant l'efficacité et la sécurité de ses pratiques.

Les soins de santé sont, en effet, des services « supérieurs », dont le niveau de consommation s'accroît plus que proportionnellement au niveau de revenu ([rapport du Sénat](#)). Plusieurs déterminants contribuent conjointement à cette hausse : le vieillissement de la population, l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et l'exigence de santé accrue.

Pour y répondre, les masseurs-kinésithérapeutes démontrent leur dynamisme en se formant volontiers à des techniques nouvelles ou dites complémentaires. Dans un marché de la formation ouvert, dans une société où l'information – notamment sur internet – abonde, la difficulté n'est plus aujourd'hui de trouver de la formation ou l'information, mais de savoir discriminer « le bon grain de l'ivraie ». Ceci est vrai, aussi bien pour le citoyen consommateur que pour les professionnels de santé. En septembre 2012, [Madame Catherine Picard](#), présidente de l'Unadfi avait pu témoigner sur ces sujets lors d'un colloque sur la Qualité des soins et la sécurité des patients.

Dans ce contexte, le risque est pour le masseur-kinésithérapeute de s'investir dans des formations à des techniques non-éprouvées n'occasionnant au mieux qu'une perte d'efficacité voire créant une perte de chance pour le patient-consommateur.

Pour pallier ce danger, une vigilance accrue de la part des organismes de régulation des professions de santé et une formation – initiale et continue - scientifique (notamment épistémologique) préalable au développement d'un « esprit critique » sont nécessaires.

Des universités se sont engagées dans cette démarche (Voir prochain bulletin).

Pour sa part, le Conseil national de l'Ordre a mis en place une mission de vigilance sur les pratiques potentiellement aliénantes. Elle vise à répondre à cette exigence d'engagement contre les dérives thérapeutiques pour la qualité des soins, la sécurité et la dignité des patients.

Auditionnés par la commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, les représentants de l'Ordre ont pu témoigner de certaines dérives identifiées dans le cadre de la pratique.

La commission a pris note avec intérêt des avis rendus par le conseil national de l'ordre en matière de dérives thérapeutiques et souligné le rôle prépondérant de cet organe de régulation professionnel et l'encouragement à poursuivre dans cette voie.

Jacques VAILLANT - Vice-Président CNOMK.

■ Mon Ordre

■ Mon Ordre pratique

engagement

Pour visionner l'interview de **Catherine PICARD**, Présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes des sectes (UNADFI), cliquez sur l'image ci-dessous.



Régulièrement, le Conseil national rend des avis sur les conditions d'exercice professionnel, mais aussi sur certaines pratiques, afin d'inciter les professionnels à exercer dans le cadre des règles imposées par le code de déontologie. Parmi les avis rendus en 2012, celui concernant la "fasciathérapie" mérite d'être expliqué.

Cet avis vise à informer les conseils départementaux chargés de veiller au respect des règles déontologiques, et les professionnels, de la position du Conseil national vis-à-vis de la pratique de la fasciathérapie, d'un point de vue strictement déontologique. Dans cette prise de décision le conseil national n'a fait que suivre le principe imposé à tout professionnel depuis 1936 et le fameux arrêt Mercier (Cass civ 1-1936), et qui oblige à soigner selon les données acquises de la science. Or la "fasciathérapie" n'est pas une technique conforme aux données de la science médicale, elle n'est pas une technique de soins conventionnelle et représente ainsi une dérive thérapeutique.

Si un Conseil Départemental estime qu'un professionnel n'a pas une pratique conforme à cet avis il peut engager une plainte disciplinaire contre lui. Il s'agira alors de voir ce que décideront les chambres disciplinaires. Si la CDPI s'appuie sur l'avis du Conseil National, le praticien pourra être sanctionné. Mais les juridictions disciplinaires qui sont indépendantes peuvent s'écarter de l'avis du Conseil National.

L'avis du Conseil national est basé sur le fait qu'il n'existe aucune étude scientifique reconnue pas la communauté professionnelle pour apporter la preuve de l'efficacité de la "fasciathérapie", et qu'en l'absence de preuve la qualité des soins et la sécurité des patients priment sur un procédé illusoire et insuffisamment éprouvé. [\[+\]](#)

Contact : monordre@ordremk.fr

Rédaction : Franck GOUGEON

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Webmaster : Claude ANSQUER

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)